

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-3-8-5

Séance du vendredi 16 mars 2012

COLLEGE DU NONNENBRUCH A LUTTERBACH RESTRUCTURATION PARTIELLE ET CONSTRUCTION LOCAL CASIERS APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2009,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 28 février 2012,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Conseil d'Administration du collège ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **1 833 911 €/HT (2 193 357.56 €/TTC, arrondi à 2 200 000 €/TTC) – projection fin d'opération : décembre 2013**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 1 415 500 €/HT ; divers : 50 500 €/HT ; prestations intellectuelles : 168 319 €/HT ; provisions pour révisions, taux de tolérance et aléas : 199 592 €/HT, en sachant que l'AP de 2 200 000 € votée au P.P.I. est d'ores et déjà affectée à l'opération 2009/B112/8735 - (B112 - collèges - extensions, restructurations, réhabilitations) ;
- fixe le **coût prévisionnel des travaux à 1 415 500 €/HT, valeur septembre 2011** (1 341 706,16 €/HT - valeur mars 2010 – Mo marché maîtrise d'œuvre) ;

- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1000107 conclu avec le cabinet K1 ARCHITECTURE d'ENSISHEIM :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 150 031.70 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mars 2010 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase APD, à 11 606.70 €/HT par rapport au marché de base, soit + 8.38 % d'augmentation du montant du marché initial ;
 - ✓ modifiant les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement de 3 à 2 % pour chacune des phases, pour tendre ainsi vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions